

Rapport d'activités 2018–2019

Comité de l'Association du corps intermédiaire des Lettres (ACIL)

Université de Lausanne

Table des matières

- 1) Période concernée
- 2) Membres du comité et fonctions
- 3) Travail dans certaines commissions facultaires et universitaires
- 4) Actions menées en 2018-2019
- 5) Résumé de la rencontre avec le décanat du 9 octobre 2019
- 6) Prochains dossiers

1. Période concernée

Ce rapport couvre l'activité du comité de l'ACIL de septembre 2018 à novembre 2019 compris.

2. Membres du comité et fonctions

Durant l'année 2018, deux nouveaux membres rejoignent de manière informelle le comité tel qu'élu fin 2017 :

- François DEMONT : AD, français (fra. moderne) et
- Alexei EVSTRATOV : MA, langues et civilisations slaves et de l'Asie du Sud (langues slaves).

Fin 2018, quatre membres ne se représentent pas à l'élection en raison de la fin de leur contrat à l'UNIL :

- Myriam DAETWYLER : AD, allemand ;
- Cyril LÉCOSSE : MA, histoire de l'art ;
- Valentine NICOLLIER SARAILLON : MER2 suppl., français langue étrangère ;
- Marie WIDMER : MA, archéologie et sciences de l'Antiquité (histoire ancienne).

Nous les remercions chaleureusement pour leur implication au sein du comité de l'ACIL.

Le comité élu fin 2018 est composé de :

- Romain BIONDA : AD, français (fra. moderne) ;
- François DEMONT : AD, français (fra. moderne) ;
- Elena DIEZ DEL CORRAL ARETA : MER2, espagnol ;
- Alexei EVSTRATOV : MA, langues et civilisations slaves et de l'Asie du Sud (langues slaves) ;
- Cécile HEIM (secrétaire) : AD, anglais ;
- Nicola POZZA (trésorier) : MER2, langues et civilisations slaves et de l'Asie du Sud (Asie du Sud) ;
- Olivier THÉVENAZ : MER1, archéologie et sciences de l'Antiquité (latin) ;
- Gaspard TURIN (président) : MA, français (fra. moderne) ;
- Juliette VUILLE (webmaster) : MA, anglais.

Début 2019 voit l'annonce quasi-simultanée de la démission de François Demont (Doc.Mobility), d'Elena Diez del Corral Areta (retour de maternité) et d'Olivier Thévenaz (nouveau poste). Nous les remercions chaleureusement de leur implication bienvenue, efficace, agréable et appréciée.

Il est décidé qu'un pot serait organisé en septembre 2019 pour recruter de nouveaux membres.

En prévoyance du départ de Gaspard Turin en juillet (fin de contrat), Romain Bionda reprend la présidence, poste qu'il a déjà occupé deux années de suite par le passé, d'abord aux côtés de

Joanne Chassot, puis de Myriam Dätwyler. Nous remercions Gaspard Turin pour son implication au sein du comité de l'ACIL.

Dans le même temps, et pour éviter trop de mouvements, Juliette Vuille prend le relais de Cécile Heim (qui est déjà active dans plusieurs commissions facultaires et universitaires) au secrétariat de l'ACIL, tandis qu'elle confie la gestion du site web à Nicola Pozza, qui reste trésorier.

Le pot prévu est organisé à la rentrée de septembre 2019. À cette occasion, plusieurs personnes rejoignent le comité de manière informelle, en attendant l'élection par l'AG de 2019 :

- Selina FOLLONIER : AD, sciences historiques de la culture ;
- Cyrille FRANÇOIS : MER1, français langue étrangère ;
- Thibaud METTRAUX : AD, français (fra. moderne).

Le comité tel qu'il se présente à l'élection fin 2019 est le suivant :

- Romain BIONDA (président) : AD, français (fra. moderne) ;
- Alexei EVSTRATOV : MA, langues et civilisations slaves et de l'Asie du Sud (langues slaves) ;
- Selina FOLLONIER : AD, sciences historiques de la culture ;
- Cyrille FRANÇOIS : MER1, français langue étrangère ;
- Cécile HEIM : AD, anglais ;
- Thibaud METTRAUX : AD, français (fra. moderne) ;
- Nicola POZZA (trésorier et webmaster) : MER2, langues et civilisations slaves et de l'Asie du Sud (Asie du Sud) ;
- Juliette VUILLE (secrétaire) : MA, anglais.

Les 8 personnes ci-dessus se présentent à l'élection au même titre que tout·e candidat·e spontané·e le jour de l'AG et ne bénéficient à cet égard d'aucun avantage. Le comité doit comporter, sous sa forme régulière, 9 membres au maximum.

2. Travail dans certaines commissions facultaires et universitaires

De nombreux organes de la Faculté et de l'Université requièrent la participation de membres du CI.

Ne représentent pas le CI mais leur Centre ou Section respective les membres de :

- la Commission des équivalences et de la mobilité ;
- la Commission pour la formation des enseignants en langues et cultures ;
- la Commission d'évaluation des acquisitions de la BCU ;
- la Commission de certification en langues.

Commissions et organes facultaires

Conseil de Faculté

Ont siégé au Conseil en 2018-2019 :

- Stéphanie BRAENDLY : AD, allemand ;
- François DEMONT : AD, français (fra. moderne) ;
- Elena DIEZ DEL CORRAL ARETA : MER2, espagnol ;
- Cyrille FRANÇOIS : MER1, français langue étrangère ;
- Maria Rosa GARRIDO SARDA : MA, anglais ;
- Stéphane MAFFLI : AD, allemand ;
- Nicola POZZA : MER2, langues et civilisations slaves et de l'Asie du Sud (Asie du Sud) ;
- Valentine ROBERT : MA, histoire et esthétique du cinéma ;
- Olivier THEVENAZ : MER1, archéologie et sciences de l'Antiquité (latin) ;
- Juliette VUILLE : MA, anglais.

Les questions liées à la stabilisation des MA et plus généralement à la politique de la relève ont surtout été traitées lors de la législation précédente, même si elles étaient encore d'actualité en 2018-2019.

Le Conseil a renouvelé ses membres au semestre d'automne 2019. La nouvelle délégation du CI est la suivante :

- Mireille BERTON : MER1, histoire et esthétique du cinéma ;
- Romain BIONDA : AD, français (fra. moderne) ;
- Selina FOLLONIER : AD, sciences historiques de la culture ;
- Colin PAHLISCH : AD, français (fra. moderne) ;
- Nicola POZZA : MER2, langues et civilisations slaves et de l'Asie du Sud (Asie du Sud) ;
- Valentine ROBERT : MA, histoire et esthétique du cinéma ;
- Olivier THEVENAZ : MER1, archéologie et sciences de l'Antiquité (latin) ;
- Juliette VUILLE : MA, anglais.

La nouvelle délégation n'a pas encore eu à traiter d'affaire concernant le CI de manière décisive.

Commission facultaire de planification académique

Les membres élus du CI sont, depuis 2018 et pour un mandat de 3 ans :

- Cécile HEIM : AD, anglais ;
- Jérôme JACQUIN : MER1, sciences du langage et de l'information (linguistique).

« En 2019, la Commission de planification académique s'est réunie 12 fois, réunions durant lesquelles les deux représentant·e·s du corps intermédiaire ont bien été entendu·e·s. Les demandes des Sections — la grande majorité de ces demandes concernaient le corps intermédiaire — y ont été traitées. Les décisions de la Commission ont été communiquées aux président·e·s de section ainsi qu'aux directeurs et directrices de centre. »

[Paragraphe rédigé par Cécile Heim.]

Commission de recours en matière d'examen

La membre élue du CI est, depuis 2018 et pour un mandat de 3 ans :

- Noémie CHARDONNENS : MA, français (fra. médiéval).

Commission des examens

Le membre élu du CI est, depuis 2018 et pour un mandat de 3 ans :

- Olivier THEVENAZ : MER1, archéologie et sciences de l'Antiquité (latin).

Commission de la recherche

Les membres élus du CI sont, depuis 2018 et pour un mandat de 3 ans :

- Noémie CHARDONNENS : MA, français (fra. médiéval) ;
- François DEMONT : AD, français (fra. moderne) ;
- Cécile HEIM : AD, anglais ;
- Olivier THEVENAZ : MER1, archéologie et sciences de l'Antiquité (latin).

Élections complémentaires (départ de François Demont et changement réglementaire) :

- Selina FOLLONIER : AD, sciences historiques de la culture ;
- Maria MAGNIN : Doc. FNS, allemand.

« La parole du corps intermédiaire et des doctorant·e·s semble bien être prise en compte au sein de la Commission de la recherche, qui reste attentive aux problèmes de relève. Les représentant·e·s du CI parviennent à être écoutés sur des problématiques importantes.

Suivant le Règlement du doctorat, la Commission continue à assurer la fonction d'instance de conciliation en cas de conflit entre doctorant·e·s et directeurs·trices de thèse même si cette

fonction est encore en cours d'amélioration. La composition de la Commission a été modifiée à travers l'augmentation du nombre de représentant·e·s du CI de quatre à cinq, dont au moins trois AD ou doctorant·e·s FNS, afin de pouvoir remplir au mieux cette mission. En effet, il est indispensable qu'un·e doctorant·e disponible et neutre puisse prendre part à chaque procédure de conciliation, ce que le nombre plus grand de doctorant·e·s permettra de garantir. La Commission de la recherche est également en train d'organiser la prochaine Journée de la recherche qui aura lieu début mars 2020 et sera dédiée au sujet de la mobilité. Il sera, entre autres, question de l'avenir de l'outil Doc.Mobility qui ne sera plus géré par le FNS à partir de fin 2020. »

[Paragraphe rédigé par François Demont, Selina Follonier et Cécile Heim.]

Commission de l'enseignement

En 2019, la Commission s'est réunie quatre fois. Le seul dossier qui concerne le CI est la discussion sur la langue de rédaction des thèses. Lors de sa dernière séance, une majorité des membres de la Commission ont préféré privilégier le libre choix de la langue de rédaction. Une piste, à discuter, pourrait être de suivre la voie des SSP : « en accord préalable avec le Directeur, le mémoire ou la thèse sont rédigés en français, dans une autre langue nationale ou en anglais ». La décision définitive sera certainement prise au cours d'un vote lors de la prochaine réunion de la Commission.

[Paragraphe rédigé sur la base du rapport établi par Nicola Pozza.]

Commission des publications

Les membres élus du CI sont, depuis 2018 et pour un mandat de 3 ans :

- Arnaud BUCHS : MER1, français langue étrangère ;
- Alexei EVSTRATOV : MA, langues et civilisations slaves et de l'Asie du Sud (langues slaves).

« En 2019, la Commission s'est réunie 3 fois. Lors de ces séances, un membre de la Commission a attiré l'attention de la Commission sur les asymétries qu'induisent les « critères secondaires » qui ne sont pas explicitement évoqués sur la page de la Commission, mais qui entrent avec régularité en jeu lors des discussions des dossiers (par exemple, le caractère indispensable de plusieurs demandes simultanées auprès de plusieurs institutions). Ces critères affecteraient l'appréciation des dossiers du CI dit « inférieur » et des nouveaux employés de l'UNIL de manière plus générale. »

[Paragraphe rédigé par Alexei Evstratov.]

Commission d'Études de lettres

Les membres élus du CI sont, depuis 2018 et pour un mandat de 3 ans :

- Hugues POLTIER : MER1, philosophie ;
- Stefania MAFFEI BOILLAT : MER1, français (fra. médiéval) ;
- Sébastien MORET : MA, langues et civilisations slaves et de l'Asie du Sud (langues slaves).

Commission d'auto-évaluation

Les membres élus du CI sont :

- Alexei EVSTRATOV : MA, langues et civilisations slaves et de l'Asie du Sud (langues slaves) ;
- Benjamin STORME : PAD, sciences du langage et de l'information

« La Commission d'auto-évaluation a commencé ses travaux en octobre 2019 et s'est réunie cinq fois ; une ou deux séances sont prévues en janvier 2020. Les coordinateurs de la Commission, Yann Dahhaoui et Isaac Pante, ont en outre contacté l'ACIL pour leur demander leur avis sur la question des ressources humaines, financières et matérielles de la Faculté. Juliette Vuille les a rencontrés pour évoquer les problématiques du CI, qui ont été entendues, notamment en ce qui concerne l'égalité, le manque de politique cohérente de relève et l'augmentation de la charge administrative du CI. Un membre de la Commission a relayé la proposition de l'ACIL d'augmenter la présence du CE et du CI dans les commissions de nomination (avec une possibilité d'un membre

du CI en dehors de la section de nomination). La proposition a suscité un débat intéressant. Le Doyen, qui est un invité régulier de la Commission, a annoncé la création du Dicastère “Relève, égalité, formation continue”. »

[Paragraphe rédigé par Alexei Evstratov.]

2b. Commissions et organes universitaires

Conseil de l'Université

La membre élue du CI est (depuis octobre 2018) :

- Valentine ROBERT : MA, histoire et esthétique du cinéma.

« L'action majeure qui a occupé le Conseil de l'UNIL jusqu'en mai 2019 (achèvement du mandat 2016-2019), consistait dans la Modification du [Règlement interne de l'Université de Lausanne \(RI\)](#) – entérinée le 11 avril 2019.

- Un enjeu central a été l'ajout (chap. 7, art. 42) de la possibilité de promouvoir un·e MER de type 1 ou 2 dont le poste a été obtenu par stabilisation à partir d'un poste de MA à la fonction ou au titre de, respectivement, professeur·e associé·e ou MER1. Cet ajout a suscité de vifs débats, avis de droit et vérifications juridiques ; il s'est voté à une voix de différence (voir le PV du 6 décembre 2018, p. 3, disponible comme tous les PV sur le site du Conseil de l'UNIL, et les conclusions finales de l'avis de droit dans le PV du 16 mai 2019, p. 2).
- Un autre enjeu important dans la modification du Règlement interne concernait l'instauration de l'obligation d'écouter l'avis du CI, des étudiant·e·s et du PAT par les commissions de promotion, ce qui a été obtenu ! (chap. 7, art. 43b, cf. PV du 28 février 2019, p. 4).
- Parmi les actions qui concernaient le CI, il y a eu malheureusement le refus du postulat en faveur d'un « meilleur timing dans la facturation des frais de fin de thèse ». Les doctorant·e·s continuent donc de devoir payer la taxe de 500.- juste avant la soutenance, en même temps que les impressions et l'apéritif de soutenance – taxe qui arrive le plus souvent dans une situation précaire, en fin de contrat (voir le PV du 4 octobre 2018, p. 6-7, § 6.3).

Le Conseil de l'UNIL s'est renouvelé le 1^{er} août 2019 et a commencé un mandat de 3 ans (2019-2022), dont l'action majeure consiste dans l'élection du/de la futur·e recteur·trice. Le nouveau Conseil s'est réuni quatre fois, avant tout pour constituer ses différents organes et commissions. La Commission de Sélection du/de la futur·e recteur·trice a été élue le 21 novembre 2019. Comme elle n'est pas encore affichée sur le site, je ne suis pas sûre que ce soit déjà officiel, mais si tel est le cas je me tiens évidemment à votre disposition pour vous en détailler les membres, parmi lesquels on constate une présence très forte des sciences humaines (actuellement non-représentées au sein de la Direction).

De manière plus générale, et à titre informatif, il me semble important de souligner les « actualités » suivantes :

- A l'automne 2020 entrera en vigueur la possibilité de faire le BA à temps partiel.
- A l'automne 2020 également (sauf erreur) entrera en vigueur l'anonymisation des examens écrits (quand cela s'y prête, donc en lettres essentiellement les examens écrits généraux/contrôles continus de propédeutique, et non évidemment les dissertations/évaluations au sujet personnel).
- Les nouveaux horaires ont fait l'objet d'une motion témoignant de contestations (surtout en sciences sociales et en lettres) et fait l'objet d'un examen par la Commission législative (à suivre, mais l'argument de la Direction quant aux effectifs et la capacité des salles sinon insuffisante semble très difficile à combattre...).

Je rappelle que je me tiens à disposition de l'ACIL en tant que porte-parole pour toute interpellation, proposition générale, postulat ou motion (savante terminologie pour toute sorte d'actions, cf. art. 31-37) ! »

[Paragraphe rédigé par Valentine Robert]

Commission de la relève scientifique

Le membre élu du CI en Lettres en 2018 est :

— Gaspard TURIN : MA, français (fra. moderne).

La membre élue du CI en Lettres en 2019 est :

— Cécile HEIM : AD, anglais.

« La Commission a dédié 2018 à la « crise des stabilisations » des MA, à mettre en place les suivis de thèse et à créer une enquête sur les alumnis de notre Université. Cette enquête a servi à établir une liste de compétences enseignées et pratiquées afin de former des étudiant·e·s sachant traduire leurs compétences sur le marché du travail. Concernant la politique de la relève, le corps intermédiaire a de la peine à se faire entendre, notamment concernant les problématiques de la directive universitaire 1.6 (stabilisation MA en MER). Suite aux discussions autour de la politique de la relève, la Commission a demandé au début de 2019 à toutes les Facultés d'écrire un rapport sur leur politique de la relève. Ces rapports seront discutés au sein de la Commission en décembre 2019 et 2020. »

[Paragraphe rédigé par Cécile Heim.]

3. Actions menées en 2018-2019

Stabilisations MA -> MER

L'année 2018 a été marquée principalement par la question des stabilisations de MA en MER. La directive 1.6 de la Direction, modifiée le 26 juin 2018, stipule que les stabilisations sont conditionnées par la décision du Décanat d'entrer ou non en matière sur l'opportunité d'une stabilisation : « Le Décanat évalue dans un délai de trois mois l'opportunité d'une stabilisation du poste notamment sur la base des priorités définies par la Faculté. » Il semble qu'en Lettres le Décanat se base sur la planification des Sections — et dès lors que les stabilisations doivent être planifiées.

« La directive 1.6 devait répondre à une demande, exprimée notamment par l'ACIL en 2018, de clarification du rôle des nombreuses instances décisionnaires appelées à s'exprimer lors du dépôt de dossier de demande de stabilisation d'un·e MA (Sections, Décanat, Conseil de Faculté, Direction). Elle ne stipule pas explicitement que les stabilisations doivent être planifiées par les Sections. Elle cherche à établir une hiérarchie dans les instances de décision, en laissant au Décanat la primauté d'une entrée en matière quant au dossier.

Le problème de cette directive (parachutée durant l'été sans avoir fait l'objet d'une quelconque consultation de la part de la Direction) est qu'elle demande au Décanat de statuer sur l'opportunité d'une stabilisation sur la base d'éléments contextuels, *externes* (budgets, planifications, structures institutionnelles), alors que le·la candidat·e à la stabilisation n'a aucune prise sur ce contexte. Plus encore, la LUL (art. 64) et surtout le RALUL (art. 62) précisent que l'évaluation devant être considérée selon des critères *internes* (dossier de recherche, dossier d'enseignement, intégration institutionnelle du·de la candidat·e). Cette directive semble illégale. ACIDUL a récemment (17.10.19) entériné, à l'unanimité de son assemblée générale, cette observation et continue de demander la suppression ou la modification de cette directive. »

[Paragraphe rédigé par Gaspard Turin.]

La modification de cette directive a signifié d'une part que l'ACIDUL devenait un partenaire dans cette affaire (la stabilisation étant dès lors traitée sur une base commune dans toutes les Facultés,

malgré les différences effectives dans les situations et dans les manières de faire, notamment dans l'évaluation des dossiers), d'autre part que les Facultés ont dû se positionner individuellement par rapport à leur propre politique de la relève. En Lettres, on peut dire que ce positionnement a été pris par les différentes Sections, dans la mesure où le Décanat semble demander une planification. Cela occasionne des inégalités de traitement (pour être stabilisé, mieux vaut être engagé 1 à 2 ans avant une planification, dans une Section qui soutient les stabilisations). La CPA a elle-même son mot à dire. Ce concernant, voir ci-dessous le résumé de la rencontre avec le Décanat (4a).

Il pourrait être utile de se demander dans quelle mesure le CI des Lettres est actuellement satisfait de la situation actuelle (Directive 1.6 + planification des stabilisations). L'ACIL avait effectué un sondage auquel 114 personnes du CI en Lettres avaient répondu en mai 2018 (avant la modification de la Directive 1.6). Voir notre rapport d'activité 2018 à ce propos. En raison de la révision de la directive 1.6, et au vu du développement extra-facultaire de l'affaire, qui a été reprise par l'ACIDUL notamment, il nous paraît important de souligner que les résultats de ce questionnaire ne sont plus d'actualité, et que les conclusions ne correspondent plus au contexte actuel. Dès lors, nous organiserons un nouveau questionnaire dans le courant 2020 (voir le point 5 ci-dessous).

Médiations Doctorant·e·s – Directeurs·rices de thèse

L'ACIL constate que le principe de la médiation entre doctorant·e·s et directeurs·rices de thèse a été mis en place par la Commission de la recherche, et que plusieurs cas se sont présentés à elle. L'ACIL se félicite d'avoir travaillé très activement à sa mise en place, bien que la solution que l'Association préconisait en 2017, à savoir l'établissement d'une commission autonome et exclusivement dévolue à cette médiation, n'ait alors pas été retenue par le CF.

Selon les premiers retours, le travail de médiation a produit des résultats positifs, mais il est encore perfectible. La Commission de la recherche travaille activement à l'amélioration et à la clarification du processus.

4. Résumé de la rencontre avec le Décanat du 9 octobre 2019

En préambule de la rencontre, le Décanat remercie les membres de l'ACIL pour leur investissement.

Il précise que la Faculté s'intéresse beaucoup à son CI. À titre d'indication, $\frac{3}{4}$ des demandes (59/74) transmises à la Commission de planification académique concernent le CI : la Faculté s'intéresse à son CI. Rien de plus ne nous est dit, puisque ce qui se passe en CPA est confidentiel. Il nous est juste signalé que dans la mesure où le nombre d'étudiants est stable voire baisse depuis 10 ans, le budget est stable (1,5% de hausse l'an prochain).

L'ordre du jour a été établi par l'ACIL en accord avec le Décanat.

Disparition des bourses Doc.Mobility à l'horizon 2020

Le Doyen informe que Swissuniversities a proposé 10 millions sur 4 ans à répartir entre toutes les universités, à condition que les universités mettent l'autre moitié, ce qui constitue néanmoins une nette baisse budgétaire vis-à-vis de la somme mise jusqu'ici par le FNS.

Au-delà de cette période de 4 ans, chaque université sera en charge de ses propres bourses de mobilité doctorale. Notre direction ne veut pas s'engager pour les maintenir, car l'équipe actuelle ne sera plus en place dans 2 ans.

Stabilisation MA → MER

Le Décanat estime prioritaire de conserver les postes de relève tournants (PAD ou MA), essentiels à la relève en Lettres. Les Sections doivent être conscientes qu'un poste de MA stabilisé en MER équivaut généralement à un poste de relève perdu. Le Décanat dit se fonder dans les faits sur la

position de la Section et le préavis du supérieur hiérarchique pour se prononcer. Il peut être difficile pour la CPA de prévoir les stabilisations en amont.

« Carrière » des MA

L'ACIL demande où en est l'idée de prolonger la durée du mandat du MA à 6 ans, comme à Genève (et avant à l'UNIL). Il s'agit d'avoir le temps de publier la thèse et un 2nd livre. Le Décanat indique qu'il soutiendrait une telle prolongation mais que la modification implique de travailler à un échelle qui n'est pas facultaire. Il estime improbable que la chose aboutisse rapidement. Par ailleurs, la prolongation des postes de MA provoquerait simultanément un tournus moins rapide et diminuerait dès lors le nombre de postes de relève mis au concours.

L'ACIL demande s'il est possible d'interrompre un contrat de MA durant 2 ans pour bénéficier d'une mobilité postdoctorale de 2 ans (la bourse Postdoc.Mobility peut être obtenue jusque max. 3 ans après la soutenance), condition préalable à l'obtention d'une bourse Eccelenza (voir plus bas). Réponse affirmative.

L'ACIL demande s'il est envisageable de mettre en place un service de consultation à destination des MA désirant faire évaluer leur dossier. Le CI se retrouve pris entre plusieurs logiques inhérentes aux diverses institutions suisses et internationales, en plus des logiques disciplinaires voire des Sections, ce qui peut être très inconfortable. Réponse négative : le Décanat renvoie au SOC.

Promotion MER → Prof.

L'ACIL demande où en est la situation actuelle, dans la mesure où des bruits courent qu'un changement réglementaire permettrait la double « promotion » d'une même personne du statut de MA à celui de MER puis de MER à PAS, dans la mesure où la stabilisation MA à MER ne serait pas considérée comme une promotion mais comme une réelle « stabilisation ». Le Doyen répond que la Direction a demandé un avis de droit supplémentaire. Affaire à suivre.

Si la double « promotion » devait être acceptée, l'ACIL demande si les concours seront adaptés à cette nouvelle possibilité de carrière : *quid* des leçons d'épreuve, p.ex., qui ont pour fonction non seulement de donner un aperçu des compétences orales d'un·e candidat·e, mais encore de permettre à l'ensemble du CE et du CI de participer à la consultation (des entretiens sont prévus en marge desdites leçons) ? À défaut d'une consultation aussi large, et peut-être même de toute façon, il faudrait penser à renforcer la présence du CI et du CE dans les commissions de présentation en introduisant des représentant·e·s supplémentaires. Le Décanat dit que le cas échéant, il réfléchira à la manière dont les concours / consultations sont organisés.

Décharges des AD de 5^e année

L'ACIL demande confirmation que le Décanat soutient les décharges d'enseignement de 5^e année pour les AD. Le Décanat confirme. Pour en accorder ou non, il se fonde toutefois sur le préavis du supérieur hiérarchique. L'ACIL signale que des demandes de décharge sont refusées sans même être transmises au Décanat. Le Décanat prend acte et s'engage à réfléchir pour remédier à cette pratique.

Divers

En Section d'anglais, et en raison de son engagement dans plusieurs commissions, Cécile Heim a pu obtenir une décharge administrative. L'ACIL constate que la charge de travail liée à la politique facultaire ou universitaire n'est presque jamais valorisée dans les cahiers des charges. Elle demande s'il est au moins possible d'obtenir une reconnaissance dans le certificat de travail. Le Doyen y réfléchira. Il signale que la charge institutionnelle fait partie du cahier des charges.

5. Prochains dossiers

Nouveau sondage sur les stabilisations MA → MER

Comme expliqué dans le point 3 de ce présent rapport, on ne sait pas si le CI des Lettres soutiendra l'ACIDUL dans ses démarches quant à l'abrogation ou la modification de la Directive 1.6, malgré les inégalités de traitement que cette directive génère : cette Directive offre une certaine garantie de maintien de postes de relève tournants auxquels une partie non négligeable du CI des Lettres semble attachée. Le sondage effectué auprès du CI des Lettres en mai 2018 gagnerait à être développé et actualisé, suite à la modification de la Directive 1.6. Il laisse en effet penser que le sujet des stabilisations MA → MER est clivant — ce que confirme des impressions plus subjectives sur le terrain, lors de discussions avec les collègues, s'expliquant peut-être par le fait que les AD et les MA sont directement concernés par les stabilisations. Pour avoir une meilleure vision des positions du CI, il faudrait lancer un nouveau sondage, plus précis et ciblant spécifiquement la question, s'appuyant à la fois sur le nouveau contexte (existence de la Directive 1.6) et sur les actions entreprises par l'ACIDUL au nom du CI de l'Université.

Bourses FNS

Remplacement de la bourse Doc.Mobility

Les bourses Doc.Mobility sont vouées à disparaître. La réponse institutionnelle (voir point 4.c. de ce rapport d'activité) est insuffisante, et dès lors il est de la responsabilité de l'ACIL, en collaboration avec l'ACIDUL, de garder un œil sur ce dossier, et de faire pression pour qu'une vision à long terme germe.

Disparition de la bourse Early Postdoc.Mobility

Cette disparition (2020) aura un effet sur les carrières des jeunes docteurs que nous ne pouvons encore bien mesurer.

Conditionnement de la bourse Eccellenza à de la mobility postdoctorale

Outre de « justifier d'au moins deux ans d'activité dans un établissement de recherche universitaire suisse ou avoir la nationalité suisse », le FNS demande aux requérant·e·s d'« avoir effectué un séjour de recherche postdoctoral d'au moins 24 mois, dont 12 mois à l'étranger, dans une ou plusieurs hautes écoles autres que celle du doctorat. » Cette condition rend presque impossible l'obtention d'une bourse Eccellenza dans le cas où la ou le requérant·e a bénéficié d'un engagement postdoctoral sur un projet FNS en Suisse ou d'un poste de Maître·sse assistant·e, ce qui est paradoxal.

Le Décanat a déclaré qu'une interruption de contrat de MA de deux ans était envisageable, pour permettre une telle mobilité postdoctorale (une bourse Postdoc.Mobility sans subside de retour). Il s'agirait dans ce contexte de vérifier que le FNS accorde bien de telles bourses à des MA en fonction et que l'interruption est correctement négociée, dans la mesure où une telle interruption pourrait donner lieu à l'engagement d'un·e remplaçant·e, dont le statut pourrait être également sujet à discussion.

Le cas des postdocs engagés à l'UNIL sur une bourse FNS continue de se poser, en tant que celle-ci est soumise au respect d'un calendrier incompatible avec l'obtention d'une telle interruption.

Plus généralement, en considérant les conditions ordinaires de la vie personnelle des trentenaires — personnes qui, majoritairement, sont celles et ceux se retrouvant astreint·e·s à une mobilité aussi longue —, le comité de l'ACIL se demande dans quelle mesure une telle condition *sine qua non* est souhaitable.

Politique de la relève

La relève en Lettres est marquée par un *turn-over* de plus en plus important. C'est lié à des politiques plus générales touchant surtout les autres facultés (la Suisse est l'un des pays comprenant proportionnellement le plus de chercheurs et de chercheuses ayant transité par l'étranger dans ses rangs), mais qu'on peut sentir en Lettres. Ce *turn-over* a des origines en partie structurelles : le poste de PAD, qui pose comme condition préalable un engagement à l'étranger d'un an, ou la nouvelle bourse Eccellenza qui demande 2 ans de mobilité postdoctorale ou un doctorat obtenu à l'étranger, en sont deux exemples.

Il faut vraiment se demander si cette exigence de mobilité est payante pour les chercheurs et chercheuses formé·e·s en Suisse, plus particulièrement en Lettres, et plus particulièrement encore à Lausanne.

Deux actions :

- Se tenir au courant des activités du nouveau dicastère Relève, égalité, formation continue. Il faudra rencontrer la ou le vice-doyen·ne en charge ;
- Contacter l'ACIDUL.

Reconnaissance du travail des représentant·e·s du CI

Nous n'avons pas eu le temps d'en parler lors de la rencontre avec le Décanat, mais la question de la reconnaissance institutionnelle du travail des représentant·e·s du CI dans le Comité de l'ACIL et dans les commissions se pose avec force étant donné :

- la force de travail totale du CI vis-à-vis de celle du CP — 186,9 équivalent plein temps (EPT) contre 77 EPT professoraux en Lettres, selon le Doyen ;
- le travail accompli par les membres du CI dans les divers organes de la Faculté et de l'Université — travail obligatoire pour que lesdits organes fonctionnent ;
- le fait que ce travail n'est généralement pas inscrit dans les cahiers des charges, parce qu'il n'est pas compensé par la Faculté ou l'Université au sein des Sections dont les membres s'engagent de manière conséquente au niveau facultaire ou universitaire — ces charges sont p.ex. les suivantes : être membre de la Commission de planification académique (plusieurs dizaines heures de travail), être membre de la Commission d'évaluation (*idem*), participer à la rédaction d'un règlement (type règlement du Doctorat) ou encore être membre du Conseil de Faculté lors de certains semestres particulièrement chargés, *etc.* ;
- du volume de travail requis par l'implication dans le comité de l'ACIL, en particulier aux postes de secrétaire et de (co-)président — travail reconnu par ailleurs comme étant d'utilité générale par les derniers Décanats.

Affaires courantes

- Continuer de collaborer à l'élaboration d'une politique de la relève dans notre Faculté, ou au moins à la mise en place de « bonnes pratiques », à définir lorsque c'est possible ;
- Se tenir au courant des activités du nouveau dicastère « Relève, égalité, formation continue » ;
- Précision des charges administratives dans les cahiers des charges.

Romain Bionda et Juliette Vuille,
Pour le comité de l'ACIL